Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260120-2026012-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/01/2026

L'an 2026 et le 20 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, HAMON Isabelle, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick, SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David (arrivé à 18h53), COWET Vincent, JOLY Maurice, ORHAN Jean-Claude, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GRU Nathalie à MME SOGORB MOUTEL Annie, HERBERT Caroline à M BLANDIN Jean-Yves, M. GUISSE Jean-Claude à M BLANCHARD Michel
Absent(s) : Mme DEBRET Emi, MM : LE JONCOUR Antoine, ROUSSEL Yvon

Secrétaire de Séance : M. PIEL

---

12. 2026 -012 FINANCES LOCALES (7.1)_BUDGET VILLE_OUVERTURE DES CREDITS INVESTISSEMENT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1, précisant que la liquidation des dépenses de fonctionnement et le recouvrement des créances ne peuvent se faire que jusqu'à concurrence du montant des crédits ouverts l'année précédente, lorsque le budget de l'année "n" n'est pas voté avant le 1er janvier de cette même année,

Considérant que ce même article prévoit que, dans les mêmes circonstances, les dépenses d'investissement ne peuvent être liquidées sur autorisation du conseil municipal que dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser la liquidation des dépenses réelles d'investissement selon ce qui suit, et ce, jusqu'à adoption du budget primitif 2026 :

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260120-2026012-DE

Chapitre	ALLOUE 2025	1/4 CREDITS
20 - Immobilisations incorporelles	132 809,00	33 202,25
204 - Subventions d'équipement versées	32 400,00	8 100,00
21 - Immobilisations corporelles	949 821,00	237 455,25
23 - Immobilisations en cours	3 197 085,00	799 271,25

Le Conseil municipal propose :

- **D'ADOPTER** cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER